



VERNON

DICRIM

(document d'information communal
sur les risques majeurs)

- Risques naturels
- Risques technologiques

Connaître pour mieux maîtriser

Prévenir pour mieux agir

Comment réagir

Document à conserver

2017

Table des matières

ÉDITORIAL DU MAIRE.....	5
LE RÔLE DES AUTORITÉS.....	7
LES RISQUES MAJEURS.....	8
RISQUE INONDATION.....	9
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	11
RISQUE SISMIQUE.....	14
RISQUE FEU DE FORÊT.....	17
RISQUE CLIMATIQUE.....	21
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	24
RISQUE NUCLÉAIRE.....	27
LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES.....	29
L'ALERTE.....	30
TROUSSE D'URGENCE.....	31
NUMÉROS UTILES.....	31
SITES INTERNET UTILES.....	31

ÉDITORIAL DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Vernon au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et surtout être solidaire.

Le conseil municipal a donc validé le DICRIM par délibération du [7 décembre 2017](#)

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer de tous les risques naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément aux textes réglementaires suivant :

- L'article L.125-2 du code de l'Environnement,
- Les articles R.125-9 à 14 du code de l'Environnement modifiés par le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010-art. 2, le Décret n°2007-397 du 22 mars 2007-art. 9 et le Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007-art. 18.

Ce document énonce de manière très claire les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels évènements si nous respectons les consignes énoncées dans ce document. Je vous conseille de le conserver précieusement.

Le maire,

LE RÔLE DES AUTORITÉS

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et de porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

LES RISQUES MAJEURS

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet de la Vienne. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance), ce sont les documents d'urbanisme (POS/PLU) ou les déclarations d'état de catastrophe naturelles qui le sont.

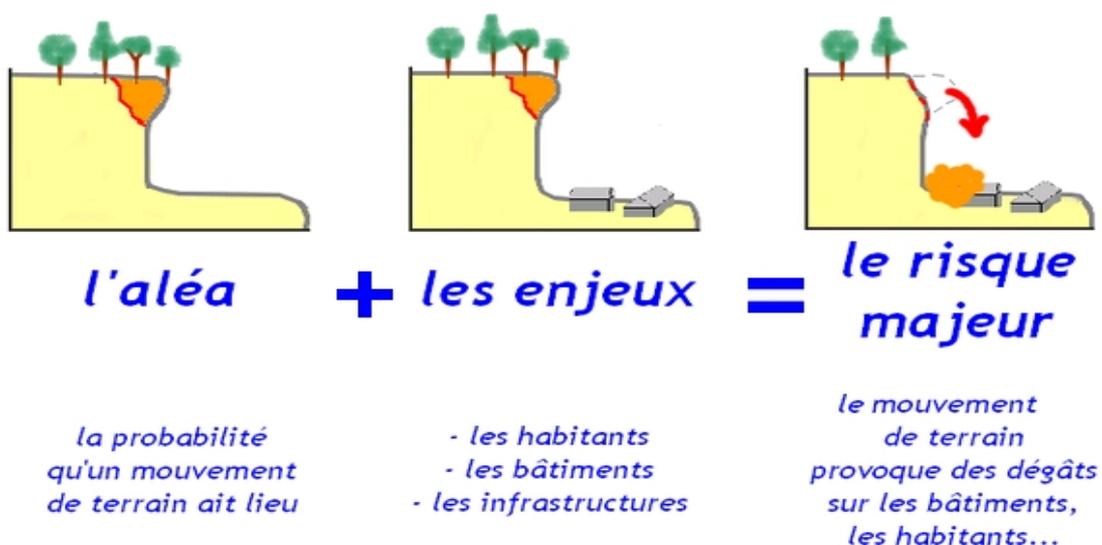
Un **risque majeur** s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence d'un **aléa**.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- Une faible fréquence qui rend l'homme et la société d'autant plus enclins à l'ignorer.
- Une énorme gravité faisant de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles.

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique).
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- Les risques transports de matière dangereuse sont des risques qui varient en fonction des produits acheminés et de l'endroit où se développe l'accident.



RISQUE INONDATION



✓ **Le risque inondation**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol.

✓ **À Vernon, le Miosson présente des crues progressives, par débordement des berges.**

A Vernon le risque le plus important provient d'inondations provoquées par l'accumulation d'eau sur le bassin versant et à la saturation des sols.

Le(s) précédent(s) épisode(s) notable(s) de crue pour la commune a (ont) eu lieu en 1982 et 1983

✓ **Les mesures d'information et de prévention**



Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :

Les repères de crue sont des marques officielles qui permettent de maintenir la mémoire du risque. Ils matérialisent par une inscription le niveau de la crue et sa date. La commune doit en apposer en lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Article L635-3 du code de l'environnement et décret du 14 mars 2005 et du 16 mars 2006).

Pour la commune le(s) repère(s) PHEC est (sont) implanté(s) 18 Rue de la récréation (ancienne école).

Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques de mesures de niveaux d'eau et des prévisions localisées sont établies. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone 0825 15 02 85, toutefois il n'y a pas de prévision concernant le Miosson car aucune station automatique n'est implantée sur ce cours d'eau.

-  Situation normale, pas de vigilance particulière requise.
-  Risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
-  Risque de crues importantes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens,
-  Risque de crues majeures rare et catastrophique avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens.

RISQUE INONDATION

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Montez aux étages supérieurs.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les consignes.

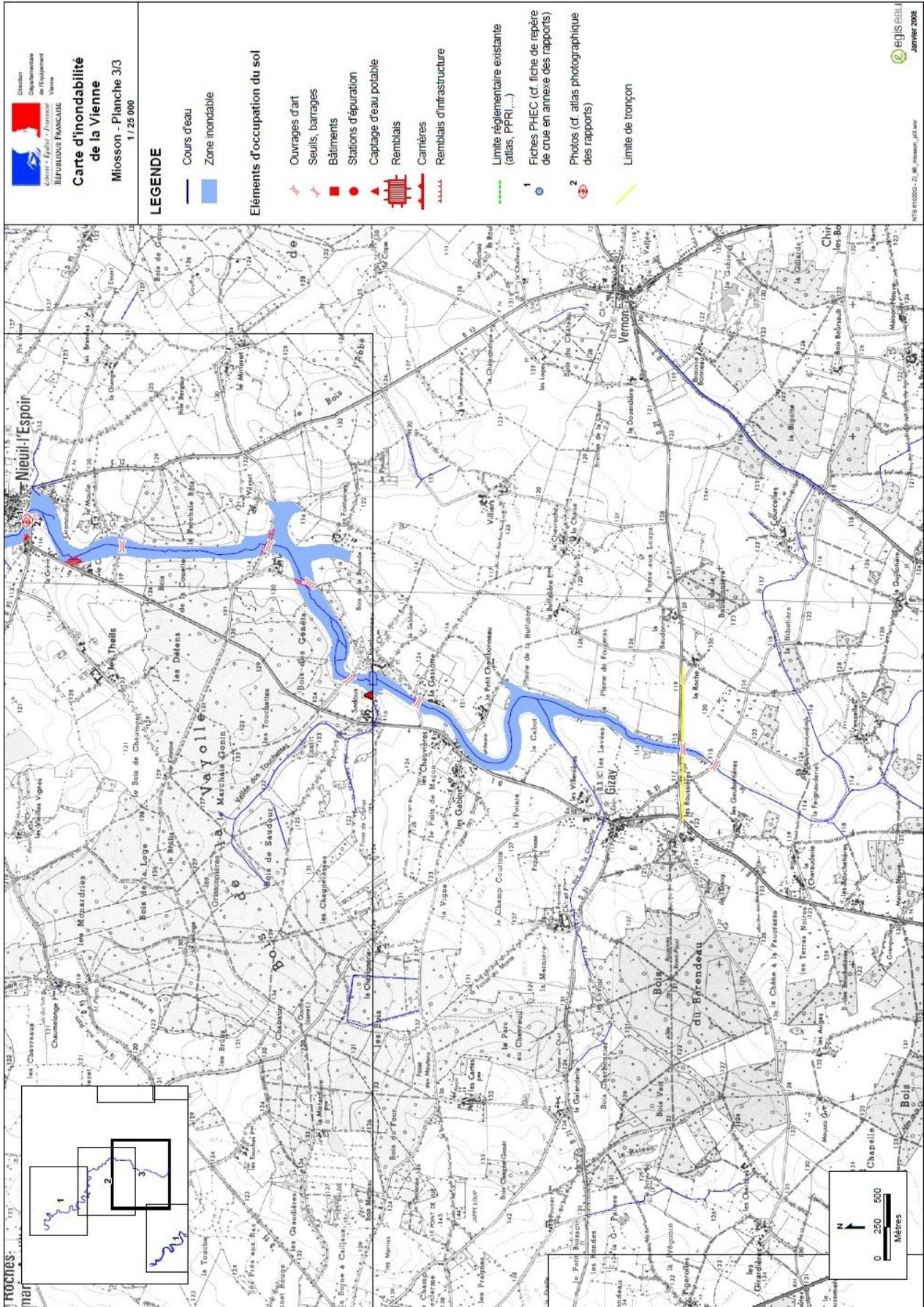


Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture Prévoyez les gestes essentiels, obtenez les entrées d'eau (portes soupiraux, événements...) ; mettez les produits toxiques, les véhicules et les documents officiels à l'abri de la montée des eaux ; rehaussez objets et mobiliers. Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.</p>	<p>Tenez-vous informé de la montée des eaux Ne prenez pas l'ascenseur. Ne vous engagez pas sur une voie inondée. Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers. N'évacuez qu'à la demande des autorités.</p>	<p>Aérez et désinfectez les pièces. Chauffez dès que possible. Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

RISQUE INONDATION

✓ L'atlas des zones inondables (AZI)



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



✓ **Le risque mouvement de terrain**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine). Ils se manifestent par des **glissements** de terrain, des **éboulements** ou des **effondrements** (liés à l'existence de cavité), des **tassements** (lié au retrait gonflement des argiles), des **coulées** de boue et **l'érosion** des berges.



✓ **Vernon est concernée par des mouvements de terrain liés aux argiles gonflantes.**

Le territoire communal est principalement soumis à un risque moyen. On trouve quelques zones en risque faible surtout à l'ouest de la commune. Cinq secteurs sont en aléa fort, les lieux-dit Lionnière et Gonêche sont compris dans l'emprise d'un de ces secteurs (se référer à la carte page 13).



Le bureau de recherches géologique et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités, c'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage de ces cavités. Aucune cavité n'est actuellement recensée dans la commune.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Un inventaire et une cartographie des phénomènes survenus dans le département ont été effectués en 2009.

L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire.

Si vous avez connaissance au travers de documents anciens de cartes ou par simple repérage sur le terrain de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes) vous avez l'obligation d'informer immédiatement la mairie.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

✓ Les mesures de sécurité

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>
 <p>A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>
	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</u></p>

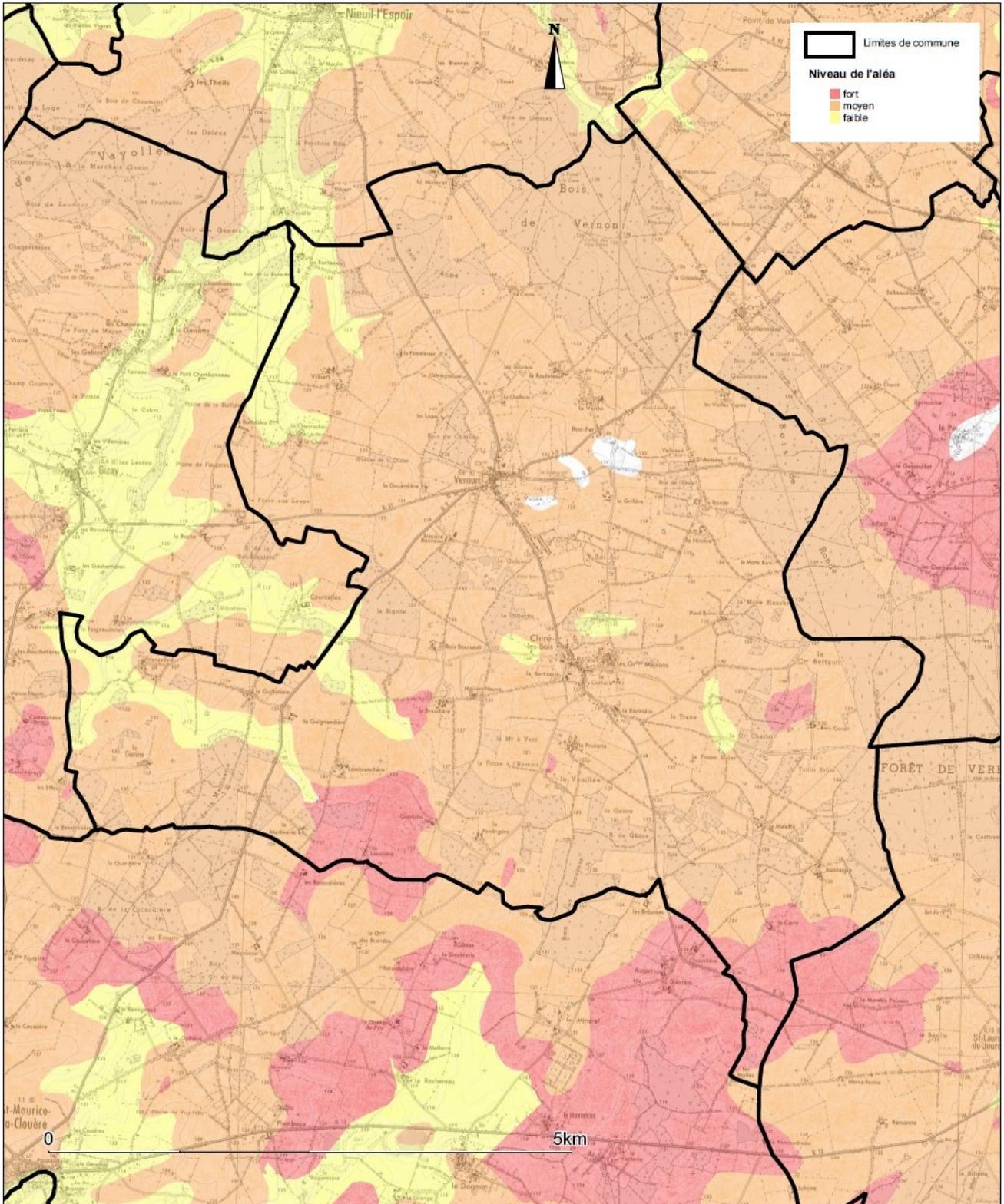
AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture.</p>	<p>Éloignez-vous au plus vite. Ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	<p>Informez les autorités compétentes. Mettez-vous à la disposition des secours. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



Direction
Départementale
de l'Équipement
Vernon

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Vernon



SOURCES : ©IGN - SCAN 25-MOSAÏQUE®2007
©IGN - BD TOPO PAYS®2007
BRGM 2002

REALISATION : DDE86/ATDL/COTER
Août 2009

RISQUE SISMIQUE



✓ **Le risque sismique**

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

C'est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu, il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local,
- augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- diminution de la résistance des roches,
- légères déformations de la surface du sol.

✓ **Vernon se situe dans la zone 3 d'aléa modéré.**

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour définir les zones.

Derniers séismes significatifs recensés.

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
28 Décembre 1975	2 h 16 min 8 sec		BRANDES DU HAUT-POITOU (N-W. FLEURE)	POITOU	4	

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

RISQUE SISMIQUE

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres.
Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



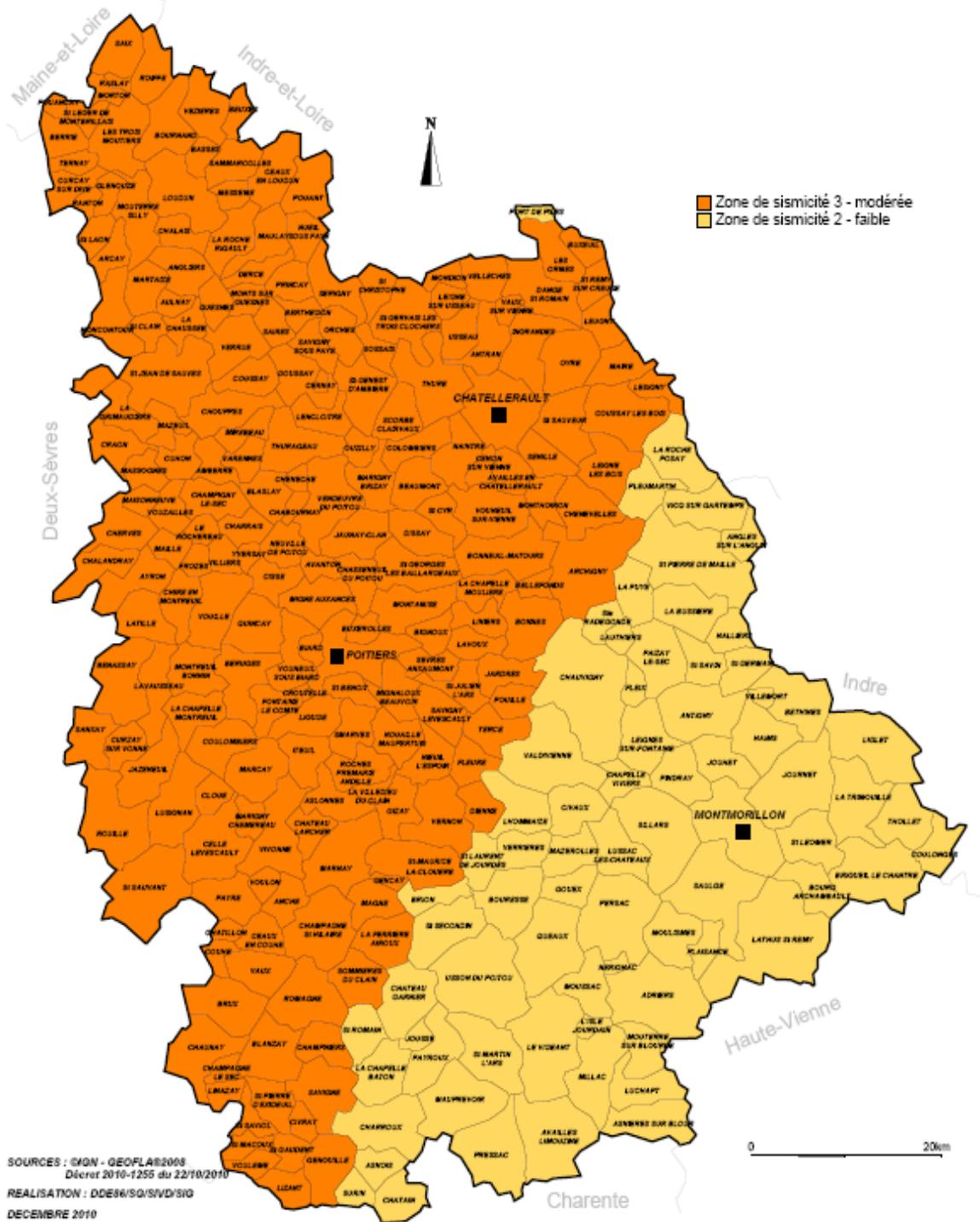
Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité. Fixez les appareils et les meubles lourds.</p>	<p>À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités. Éloignez-vous des constructions le plus possible. Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. N'allumez pas de flamme.</p>	<p>Après la première secousse méfiez-vous des répliques, il peut y avoir d'autres secousses. Vérifiez l'eau, l'électricité. Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs. En cas d'ensevelissement manifestez-vous en frappant sur les parois ou les tuyaux. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



SOURCES : SGN - GEOFLA@2008
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDES/SQ/SVD/SIO
DECEMBRE 2010

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010



✓ **Le risque feu de forêt**

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme étincelle), très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance.
- Un apport d'oxygène (le vent active la combustion).
- Un combustible, le feu est lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des strates...).

✓ **Vernon est recensée dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour le bois de la Vayolle et la forêt de Verrières.**

Bien que le bois de Vernon ne soit pas recensé comme massif à risque, il est recommandé de suivre, pour celui-ci, les mêmes directives d'entretien et de débroussaillage des propriétés que celles indiquées ci-dessous.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Des actions de préventions sont organisées dans le département en direction des acteurs forestiers, des agriculteurs et du grand public. Des actions de débroussaillage sont également mises en place autour des constructions, ainsi que des *plans de massifs* (équipement des massifs à risques en voie d'accès et réserve d'eau) et la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Le PDPFCI de la Vienne a été approuvé par la Préfète le 12 novembre 2014 (arrêté n°2014-DDT-748). Ce dernier est entré en vigueur le 01 janvier 2015. Il précise les obligations de débroussaillage au sein de ces massifs, notamment la totalité de la propriété en zone urbaine et à 50 mètres autour des habitations en zone non urbaine.



RISQUE FEU DE FORÊT

✓ les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

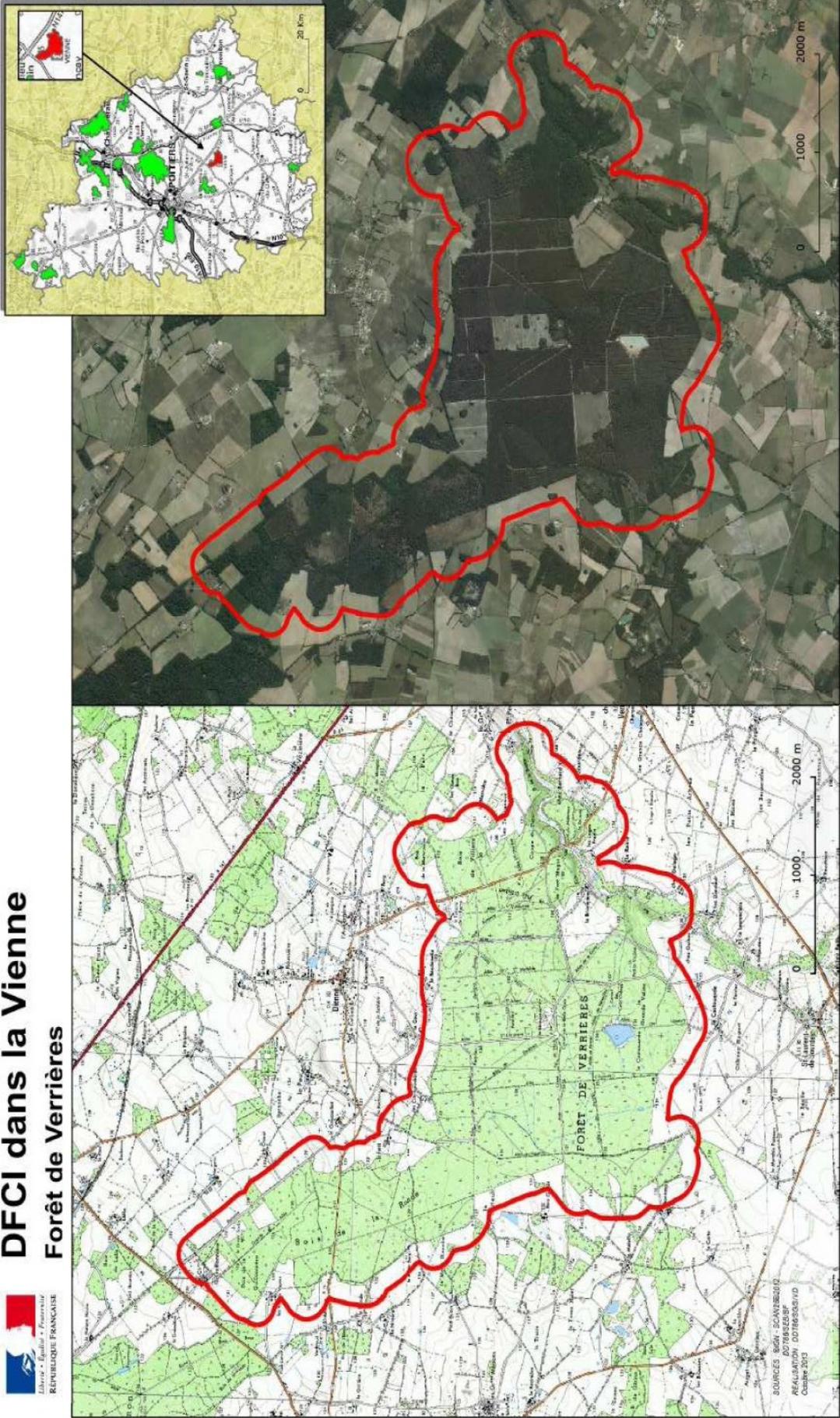


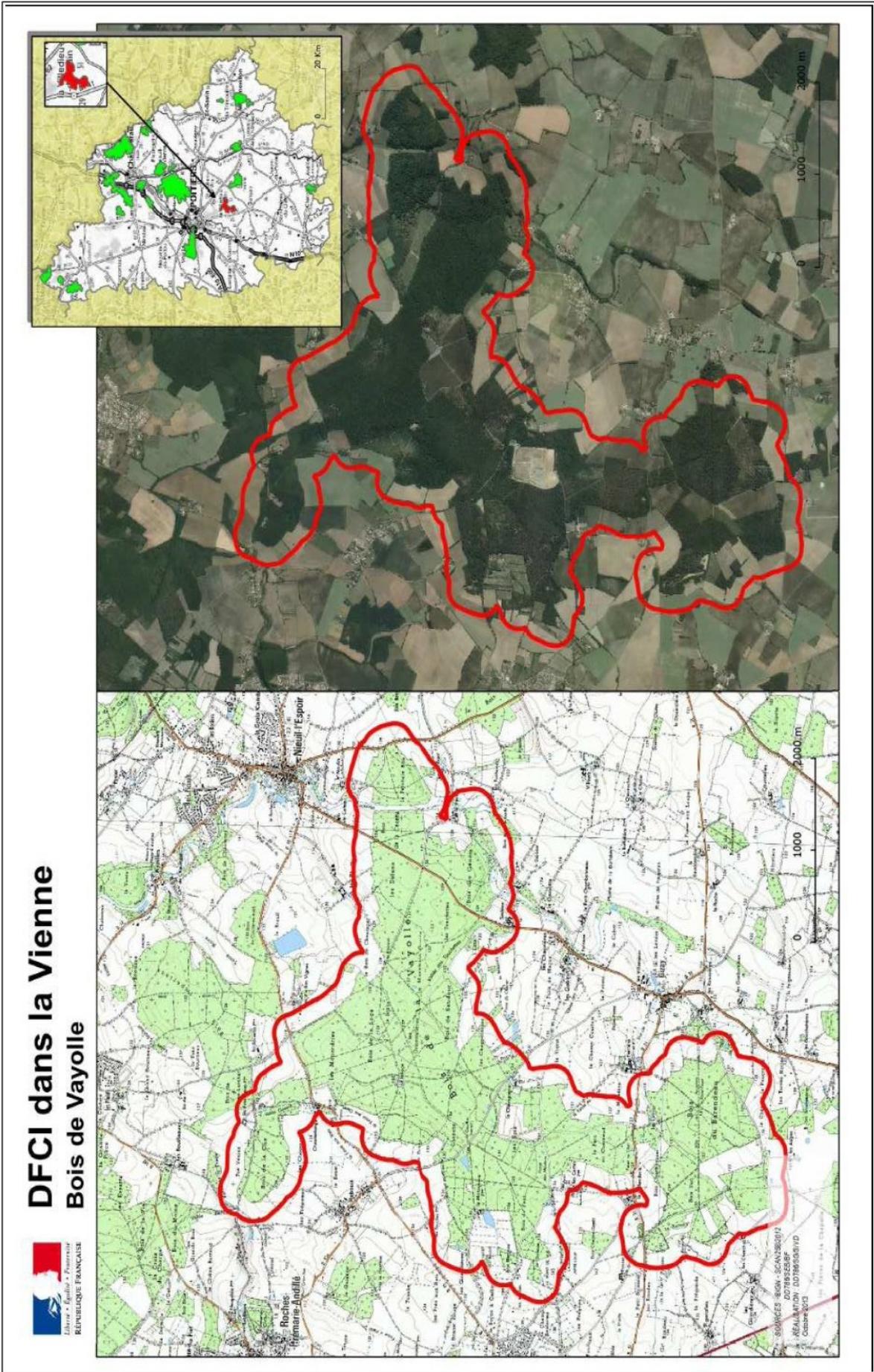
Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Repérez les chemins d'évacuation, les abris. Débroussailliez autour des habitations. Abritez les réservoirs de gaz mobiles. Vérifiez l'état des fermetures portes, volets et toiture. Dégagez les voies d'accès et d'évacuation.</p>	<p>Alertez les pompiers au plus vite. Attaquez le feu si possible. Dans la nature, éloignez-vous du feu, respirez à travers un linge humide. Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres. Coupez la climatisation. Occultez les aérations avec des linges humides.</p>	<p>Éteignez les foyers résiduels. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

RISQUE FEU DE FORÊT

DFCI dans la Vienne Forêt de Verrières





RISQUE CLIMATIQUE



✓ Le risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (Augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).



Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une **perturbation atmosphérique**, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.



Le risque canicule

Une canicule est une période de **forte chaleur** qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.



Le risque grand froid

C'est un épisode de **temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique**. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.



RISQUE CLIMATIQUE

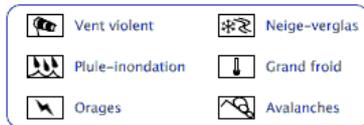
✓ Les mesures d'information et de prévention

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

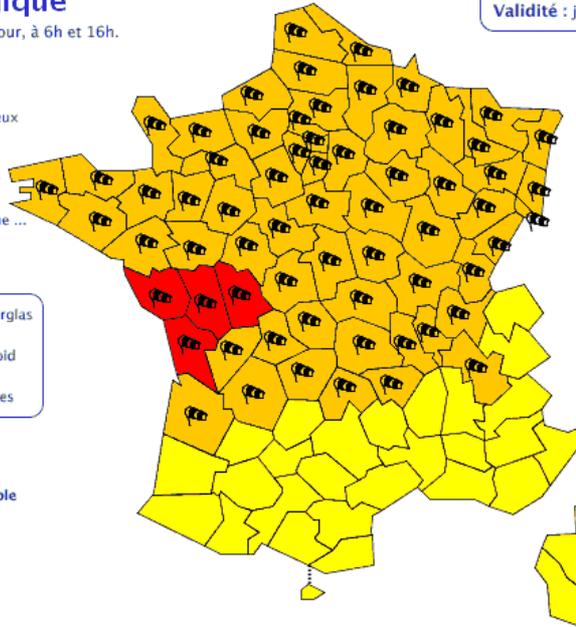
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Evitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau



Copyright Météo-France

✓ Les mesures de sécurité en cas de tempête

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Evitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :

PENDANT :

APRÈS :

<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture. Prévoyez les gestes essentiels, rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...</p>	<p>Informez-vous du niveau d'alerte. Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.</p>	<p>En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>
--	---	--

RISQUE CLIMATIQUE

✓ Les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Rafrâchissez vous Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.	Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau. La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air. Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.	

✓ Les mesures de sécurité en cas de grand froid

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Evitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Protégez les installations contre le gel. Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.	Évitez l'exposition prolongée et les efforts. Veillez à porter un habillement chaud et sec. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. Signalez votre départ et votre destination à des proches.	En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



✓ **Le risque transport de matières dangereuses**

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits, par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

✓ **Vernon est concernée sur l'ensemble de son réseau routier, notamment la RD 2.**

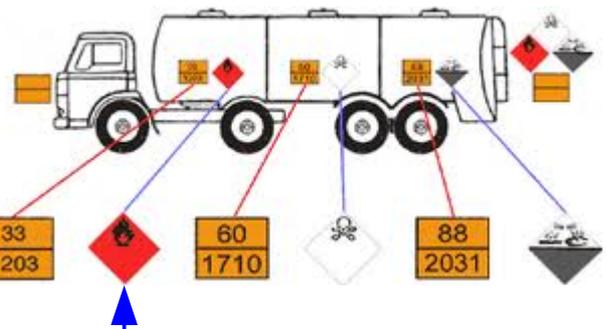
✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Une réglementation encadre le transport par voie routière (règlement ADR et arrêté du 29 mai 2009), voie ferrée (règlement RID arrêté du 5 juin 2001) canalisations (décret du 14 octobre 1991, arrêté et circulaire du 4 août 2006) en termes de mesures de sécurité, d'information sur le transport, de conditions de stationnement, de mesures en cas d'incidents.

Un plan d'urgence spécifique « transport de matières dangereuses » a été signé par le Préfet de la Vienne le 30 novembre 2010.

Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container.



La partie supérieure indique la nature du ou des dangers.

La partie inférieure indique la matière transportée.

Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ Les consignes de sécurité

	<p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>		<p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</u></p>
	<p>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>		<p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>
	<p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>		<p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>
	<p>Prenez une douche.</p>		

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<p>Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.</p>	<p>Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident. Alertez les pompiers (18) la police ou la gendarmerie (17). En cas de fuite de produit, ne le touchez pas. Quittez la zone de l'accident. Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.</p>	<p>Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

RISQUE NUCLÉAIRE



✓ **Le risque nucléaire**

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un **rejet d'éléments radioactifs** à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du **transport**, lors **d'utilisation** médicales ou industriel ou en cas de **dysfonctionnement** grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

✓ **Vernon est située dans un rayon de 20km d'un CNPE, la commune est concernée par un plan particulier d'intervention (PPI).**

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés tels, le plan d'urgence interne (PUI) par l'entreprise et le plan particulier d'intervention (PPI) par le préfet. Les habitants des communes concernées dans un rayon de 20km recevront une plaquette à conserver « consignes en cas d'accident ».

Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé le 04 octobre 2017 par le préfet de la Vienne. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Vernon au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par monsieur le maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à Vernon la distribution s'effectuera **à la salle socio-culturelle de Vernon** selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes n'étant pas en possession de leurs comprimés devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan révisé annuellement intègre cette distribution.

Dans les mêmes circonstances le(s) directeur(s) d'EAJE est(sont) responsable(s) de la distribution aux enfants et doit(doivent) appliquer le protocole de mise en sûreté (PMS).

LE RISQUE NUCLÉAIRE

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte		Ne pas faire pendant l'alerte	
	Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
	Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.		Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.
	Fermez les volets, les fenêtres et les portes.		Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
	Coupez le gaz et l'électricité.		

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
Apprenez à connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.	Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre. En cas d'évacuation rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef.	Suivez les consignes du préfet.

LES ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLES

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	06/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	31/12/1996	17/12/1997	30/12/1997
Inondations et coulées de boue	08/08/1992	09/08/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	11/05/2009	11/05/2009	11/01/2010	14/01/2010
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

Les différents moyens de diffuser l'alerte à Vernon :

- porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux,
- alerte par cloches (tocsin de l'église),
- système téléphonique pyramidal,

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Cette application gratuite, développée par les services de l'État, pour alerter la population en cas de risque majeur ou d'attentat est téléchargeable sur les smartphones via « apple store » et « google play ».

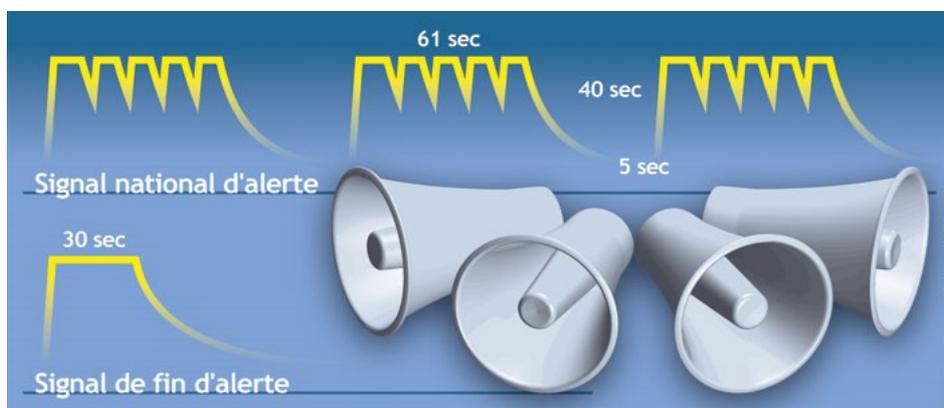
Elle délivre des conseils comportementaux et des consignes à respecter. Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes) pour cela l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

L'application délivre également des messages de vigilance associés à ces risques.



Pour information.

Le signal national d'alerte (SNA)



TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles.

NUMÉROS UTILES

• Mairie de Vernon.....	05 49 42 61 53
• Pompier (poste fixe)	18
• SAMU	15
• Police ou gendarmerie.....	17
• Numéro européen des secours (et téléphone mobile)	112
• Préfecture	05 49 55 70 00
• Direction départementale des territoires	05 49 03 13 00
• Météo départementale (gratuit).....	05 67 22 95 00
• Vigicrues.....	0825 15 02 85

SITES INTERNET UTILES

<http://www.georisques.gouv.fr/>
www.sisfrance.net
www.vigicrues.gouv.fr
<http://www.distribution-iode.com/>

LES BONS RÉFLEXES

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou 87,6 FM
France Inter 97,7 FM et 162 GO



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de Vernon.....05 49 42 61 53
Pompiers.....18
Samu.....15
N° européen des secours et tel. Portable.....112

Police ou gendarmerie.....17
Météo départementale (gratuit).....05 67 22 95 00
Vigicruces.....0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.

Le risque inondation



Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.



Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures



Montez dans les étages par les escaliers, ne prenez pas l'ascenseur.

Partie à détacher et à conserver

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiment.
Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque sismique



Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur.
Éloignez-vous des fenêtres.
Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque feu de forêt



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les fenêtres, les portes.



Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri.
Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies

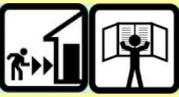
Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.



Buvez de l'eau même sans soif.
Rafrâchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.
Évitez les activités extérieures.
Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture
Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets.
Calfeutrez les ouvertures.
Prenez une douche.

Le risque nucléaire



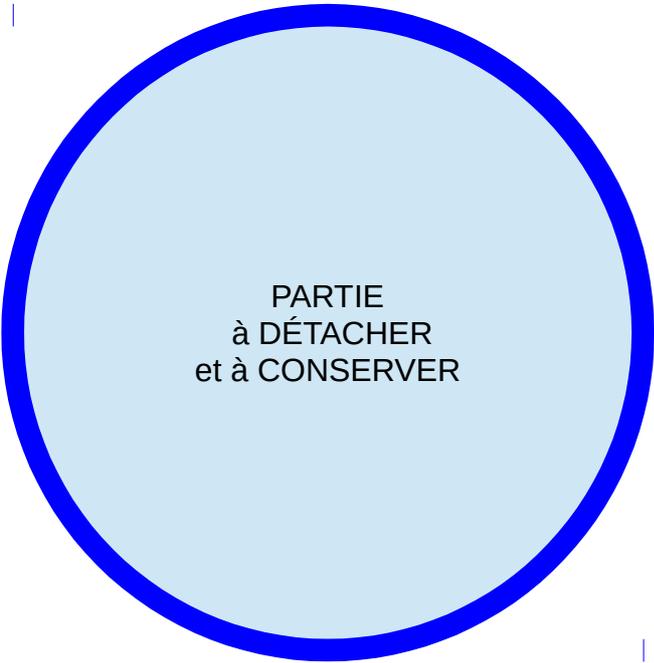
Mettez-vous à l'abri.



Fermez fenêtres et volets.



Coupez le gaz et l'électricité.



PARTIE
à DÉTACHER
et à CONSERVER